

CAN 661

Chapes flottantes, chapes adhérentes

Catalogue des articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/251 "Conditions générales relatives aux chapes flottantes à l'intérieur des bâtiments".
- * – Norme SIA 118/252 "Conditions générales relatives aux revêtements de sol à base de ciment, de magnésie, de résine synthétique et de bitume".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et prescriptions suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 251 "Chapes flottantes à l'intérieur des bâtiments".
- * – Norme SIA 252 "Revêtements de sol à base de ciment, de magnésie, de résine synthétique et de bitume".
- * – Norme SN EN 12 697-20 "Mélanges bitumineux Méthodes d'essai pour mélange hydrocarboné à chaud".
Partie 20: Essai d'indentation sur cubes ou sur éprouvettes Marshall" (VSS 670 420).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Recommandation Pavidensa PAV-E 01:2008 "Spezielle Bedingungen für Heizestriche" (disponible uniquement en allemand).
- * – Recommandation Pavidensa PAV-E 02:2014 "Ausführung von Estrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Recommandation Pavidensa PAV-E 03:2008 "Austrocknungsverhalten von Estrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Recommandation Pavidensa PAV-E 04:2008 "Feuchtigkeitssperren unter schwimmenden Estrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Recommandation Pavidensa PAV-E 05:2009 "Mineralfaserdämmplatten auf frischen Betondecken oder Ausgleichschichten" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 10:2009 "Fugen in schwimmenden Zementestrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 11:2009 "Fugen in schwimmenden Calciumsulfatestrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 13:2010 "Untergrund und Einbaudicken von Estrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 14:2013 "Fugen in Zement- und Calciumsulfatestrichen mit Parkett-, Kork- und Laminatbelag" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 16:2012 "Checkliste: Planung und Ausführung von Estrichen" (disponible uniquement en allemand).
- * – Empfehlung Pavidensa PAV-E 17:2012 "Schwimmende Estriche oberflächenfertig" (disponible uniquement en allemand).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les étanchéités spéciales seront décrites avec le CAN 318.
- Les revêtements de sol sans joints seront décrits avec le CAN 662.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".